



Prime habitation



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes dans les **4 mois de l'enregistrement du rapport d'audit** à l'adresse indiquée ci-contre.

Conservez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le Département du Logement.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration ci-dessous.



Service public de Wallonie

Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Tél : 081 33 22 55 ou 56 - Fax : 081 33 21 08

Numéro vert : 1718

<http://logement.wallonie.be>

<http://energie.wallonie.be>

Demande de prime audit

Objet

Attention ! Veuillez remplir un formulaire par logement concerné.

Le présent formulaire est à nous faire parvenir après la réalisation de l'audit logement en vue d'obtenir la prime audit. Les coordonnées renseignées sur le présent formulaire seront également utilisées ultérieurement pour la liquidation des primes relatives aux travaux. Après la réalisation de vos travaux, vous devrez faire réaliser un rapport de suivi. A cet effet vous pourrez soit nous faire parvenir le formulaire « suivi de travaux » si ceux-ci ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'audit, soit contacter votre auditeur pour qu'il le réalise.

Conditions

Les conditions d'accès, la procédure ainsi que les travaux éligibles sont décrits dans la brochure Prime Habitation. Les conditions techniques relatives aux travaux éligibles sont détaillées dans la notice « critères techniques et pièces justificatives ».

Vous pouvez vous procurer l'ensemble de ces documents en téléphonant au 1718 ainsi que sur nos sites web mentionnés ci-dessus.

Réglementation

Base légale¹:

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

Arrêté Ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.

¹ Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Référence de l'audit

N° audit²

Date d'enregistrement de l'audit

 / /

N° agrément de l'auditeur

2. Coordonnées du demandeur

2.1. Identification

M. Nom Prénom
 Mme
 Date de naissance / / Numéro de registre national

2.2. Adresse du demandeur

Rue Numéro Boîte
 Code postal Localité
 Pays

2.3. Contact

Veuillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable.
 Téléphone Téléphone Téléphone
 Courriel (exemple : jean.dupond@mondomaine.be)

2.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Titulaire(s) du compte <input type="text"/>	
IBAN <i>International Bank Account Number</i>	BIC <i>Bank Identifier Code</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

→ Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.

La demande doit être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire

3. Adresse du bâtiment

3.1. Localisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

- à l'adresse du demandeur
 à une autre adresse

²Cette référence commence par A suivi d'une date à l'envers et de 6 chiffres : Aaaaammjxxxx

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	
Si immeuble à appartement, précisez l'étage		

3.2. Ancienneté du bâtiment

Le bâtiment concerné par les travaux date de

- Plus de 15 ans
 Moins de 15 ans

3.3. Type de bâtiment après travaux

- maison unifamiliale
 appartement/studio

Êtes-vous l'unique propriétaire de l'immeuble ?

- Oui
 Non

Dans ce cas, veuillez joindre à votre dossier un document attestant de votre quote-part de propriété. Vous pouvez cependant continuer l'encodage du formulaire et le sauvegarder. Vous aurez ensuite la possibilité d'ajouter votre document à partir de la liste des documents à joindre.

- autres

Précisez

4. Information relative au ménage

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?³

- Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		

- Non

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?⁴

- Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		

- Non

Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage ?

- Oui

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/>	M.	Prénom

³La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 33°, du Code wallon du Logement : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

⁴Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date du plus récent enregistrement de rapport par l'auditeur, des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou un membre de son ménage.

<input type="checkbox"/> Mme		
<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		

Non

5. Protection de la vie privée

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, au Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4/04/2019, les données personnelles nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, en vue de :

- L'octroi ou du rejet de votre demande de la prime Habitation ;
- La liquidation de votre prime Habitation.

Par ailleurs, les données personnelles pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'information et du contrôle du SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie en vue de/du :

- L'examen de votre éventuel recours ;
- Recouvrement de primes indûment perçues.

À toutes fins utiles, vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, sauf à notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES ;
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be.


Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/demarches/138958-accéder-a-mes-données-personnelles>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier: 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail: contact@apd-gba.be.

6. Liste des documents à joindre

 En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

- Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.
- Si vous envoyez votre demande au format électronique, veuillez joindre les annexes via le bouton « Joindre un document » que vous aurez préalablement scannées à votre formulaire de demande.

Pour tous les demandeurs :

- une copie de toutes les factures relatives à la réalisation de l'audit
- un relevé d'identité bancaire

Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :

- pour présence d'enfant(s) à charge au sein de votre ménage : une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage
- pour présence de personne handicapée au sein de votre ménage : une ou des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale (les attestations de mutuelle ne sont pas admises)

Dans le cas d'un appartement/studio où vous n'êtes pas l'unique propriétaire de l'immeuble :

- un document attestant de votre quote-part de propriété

Joignez ici toutes autres pièces que vous estimez nécessaires :

- pièce 1
- pièce 2
- pièce 3

Nombre TOTAL de documents joints

Pour votre information, les données relatives aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales).

7. Déclaration sur l'honneur

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour tous les demandeurs :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime Habitation ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime seront réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- déclare que la prestation ou les travaux qui font l'objet de cette demande ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une autre aide octroyée par la Région Wallonne comme par exemple la prime « Rénopack" auprès de la SWCS ou du FLW ;
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 24 mois prenant cours à la date de liquidation de la première prime Habitation relative à la réalisation de travaux, une des conditions suivantes (**veuillez cocher un choix**) :
 - pendant une durée minimale de 5 ans, occuper la totalité du logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel, des pièces du logement
 - pendant une durée minimale de 5 ans, mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille des loyers
 - pendant une durée minimale de 9 ans, mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (A.I.S.) ou d'une société de logement de service public (S.L.S.P.)
 - pendant une durée minimale d'un an, mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement

Pour information, les documents relatifs aux conditions d'occupation pourront vous être réclamés.

- déclare disposer, le cas échéant avec un ou plusieurs membres de mon ménage, d'un droit réel sur le logement, en tant que (**veuillez cocher un choix**) :
 - propriétaire
 - usufruitier
 - nu-propriétaire
 - autre (droit d'habitation, emphytéote...)

Précisez

- déclare autoriser l'Administration à consulter les données nécessaires au traitement de la présente demande de prime auprès des Sources authentiques (Registre national, SPF Finances, ...).
- Déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Date

 / /

Signature

8. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>